



Libre Pensée de Moselle  
librepensee57@gmail.com  
Tel : 06 03 93 31 02



### Attestation de déplacement dérogatoire

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

Demeurant :

Certifie que mon déplacement est lié au motif suivant, autorisé par l'article 3 du décret n°2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui autorise les « manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure » pour lesquelles leurs organisateurs ont adressé à l'autorité administrative compétente « une déclaration contenant les mentions prévues à l'article L. 211-2 du même code, en y précisant, en outre, les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir le respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent décret » :

Déplacement dérogatoire afin de me rendre depuis mon domicile et pour en revenir, à la manifestation déclarée qui se déroulera ce jour, à

Fait à :

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature

NB : le Conseil d'Etat a rappelé que le modèle d'attestation sur le site du ministère était facultatif et la mention de l'heure n'est obligatoire que pour certains cas de déplacement dérogatoire ([CE 20 octobre 2020, n°440263](#))



## RASSEMBLEMENT

### contre le projet de loi sur la sécurité globale

*le vendredi 27 novembre à 17h30*

*rue Haute Pierre, devant le tribunal à METZ*

Comme dans de nombreuses villes de France, mobilisons-nous pour protester contre la proposition de loi de « sécurité globale ».

- Son article 24 vise à restreindre la diffusion d'images des forces de l'ordre et donc porte atteinte à la liberté d'informer et de s'informer.
- Le projet de loi prévoit d'étendre aux polices municipales, sous le seul contrôle des maires, des compétences de la police nationale.
- Il prévoit aussi de confier des tâches de police aux agents de sécurité privés, pouvant conduire à la rétention de la personne contrôlée.
- Ce texte place en avant la technologie - vidéo-surveillance, drones, reconnaissance faciale - avec pour conséquences de graves atteintes à la vie privée.

**Syndicats, associations, organisations de défense des droits de l'Homme, collectifs de journalistes, partis politiques, mouvements de la société civile, tous ensemble, dénonçons cette proposition de loi portant atteinte aux libertés fondamentales de la population.**